

Ar3 – Direction Réglementation et Gestion de l'Espace Public
MR/CG

N° - /2024 R.A
001192

INTERDICTION PROVISOIRE
DE STATIONNEMENT

**Boulevard Frédéric Mistral
Cérémonies de la Libération de Salon**

PUBLIÉ LE 19 JUIL. 2024

ARRÊTE

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU la demande formulée par la Direction du Protocole et Cérémonies en date du 31 mai 2024 concernant l'organisation des cérémonies de la Libération de Salon,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre le bon déroulement des cérémonies de la Libération de Salon, **le stationnement de tous les véhicules** (à l'exception de ceux des présidents d'associations patriotiques et porte-drapeaux et 2 mini-bus) **est provisoirement interdit sur le Boulevard Frédéric Mistral sur 20 emplacements côté Nord à partir du Jardin Magique :**

Le 22 Août 2024 de 15h00 à 21h00

ARTICLE 2 : Afin de permettre le bon déroulement des cérémonies de la Libération de Salon, **le stationnement de tous les véhicules** (à l'exception de ceux des autorités) **est provisoirement interdit sur le Boulevard Frédéric Mistral sur 3 emplacements (ancienne menuiserie):**

Le 22 Août 2024 de 13h00 à 22h00

ARTICLE 2 - Les véhicules en infraction, visés à l'article 1 et 2 seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 3 - La présignalisation et la signalisation des interdictions seront mises en place par les Services Techniques Municipaux au moyen de barrières et de rubalise.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

19 JUIL. 2024

Fait à SALON, le
P/Le Maire
Par Délégation, Michel ROUX
Premier Adjoint au Maire
Vice Président de la Métropole



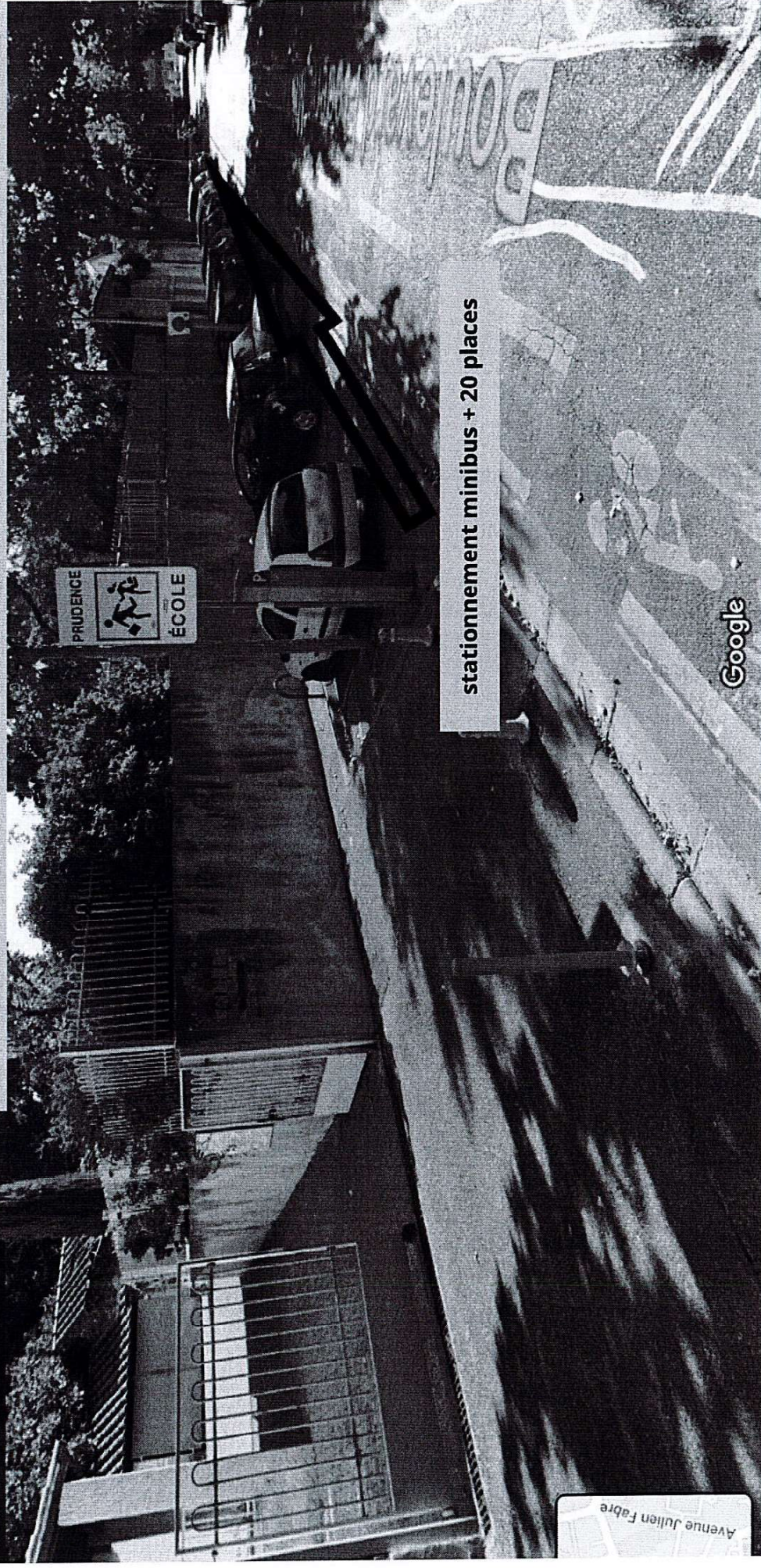
Frédéric Mistral

ance, Provence-Alpes-Côte d'Azur



Libération de Salon le 22 août

**Stationnement BD F.Mistral coté nord à partir du jardin magique
pour véhicules des portes-drapeaux et du Minibus de la ville**



stationnement minibus + 20 places

